



RÈGLEMENT 1243

pour emprunter une somme de 250 000 \$ pour la conception de plans et devis pour le réaménagement et réfection sectorielle du garage municipal, incluant tous les frais inhérents, les taxes, les imprévus et les frais de financement et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 250 000 \$.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 18 avril 2017 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Robert Milot

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement sont nécessaires au garage municipal;

ATTENDU QUE préalablement à ces travaux, la Ville doit faire préparer les plans et devis;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 mars 2017 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire préparer les plans et devis pour le réaménagement et la réfection sectorielle du garage municipal à emprunter une somme de 250 000\$ pour assumer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes, les imprévus et les frais de financement.

L'estimation détaillée des coûts est préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée 23 mars 2017 (*Annexe A*), laquelle est jointe au présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 250 000\$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	20 mars 2017
Adoption	18 avril 2017
Approbation – Personnes habiles à voter	s/o (art. 556 LCV)
Approbation MAMOT	3 juillet 2017
Entrée en vigueur	26 juillet 2017

Signé à Sainte-Adèle, ce 27^e jour du mois de juillet de l'an 2017.

(s) Robert Milot

Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Service juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT NUMÉRO 1243**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement 1243 pour emprunter une somme de 250 000 \$ pour la conception de plans et devis pour le réaménagement et réfection sectorielle du garage municipal, incluant tous les frais inhérents, les taxes, les imprévus et les frais de financement et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 250 000 \$.

Par le conseil	18 avril 2017
Par le ministère des Affaires municipales et Organisation du territoire	3 juillet 2017

(s) Robert Milot

 Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault

 Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services
juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Honoraires pour la conception de plans et devis - réaménagement et réfection sectorielle du
garage municipal

Règlement 1243

Honoraires 200 000 \$

Frais incidents

Honoraires laboratoire et études	6 000 \$	
Honoraires arpenteurs	2 000 \$	
Frais de financement	9 573 \$	
Avis publics	1 000 \$	
Taxes	11 427 \$	
Imprévus	20 000 \$	50 000 \$

Total du règlement 250 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans 250 000 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 23 mars 2017